

**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**ARRETE N° 4017 PA/DAJ/MJC/2019**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'article L 511 – 1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'avis N° 542/ 2019 du vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf de la police municipale,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement du « 151<sup>ème</sup> Anniversaire de GANDHI » le dimanche six octobre deux mille dix-neuf, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation est interdite sur la rue Lambert, portion comprise entre l'angle de la rue Valère Clément et l'Avenue des Maldives à l'exception des riverains, les forces de l'ordre et les véhicules de secours

**Art. 2.** - Une déviation est mise en place par les rues Valère Clément, Hyppolite Piot et l'Avenue des Maldives

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche six octobre deux mille dix-neuf de neuf heures à treize heures

**Art. 4** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux

**Art. 6.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la C.I.V.I.S, à la Société des Transports MOOLAND, à Véolia Transport

Fait à Saint-Louis, le

03 OCT. 2019

**P/Le Maire Empêché**  
**La 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Mme Rose May VYNISALE**



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Véolia Transport
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Secrétariat des Elus
- Recueil des actes administratifs

**LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative